

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 250

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MAINTENANCE DU MATERIEL DE PEAGE DE LA VILLE DE CARCASSONNE

Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application des dispositions de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique

Considérant les besoins spécifiques déterminés pour la maintenance des systèmes techniques et d'exploitation du matériel de péage des parkings de la Ville de Carcassonne,

Considérant que ces matériels de marque DESIGNA ne peuvent être maintenus en conditions opérationnelles que par la société Designa et que le changement de prestataire pour la maintenance obligerait la collectivité à acquérir des composants du système différents entraînant une incompatibilité avec le matériel déjà acquis. Ce changement pourrait compromettre le processus de maintien en conditions opérationnelles et entraîner des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées,

Considérant que les crédits nécessaires pour ces prestations sont prévus sur les imputations 011-6156 pour la maintenance, 011-607 pour l'achat des cartes de stationnement, 011-6068 pour l'achat d'autres consommables et 011-61558 autres biens mobiliers, du budget du stationnement payant,

J'ai donc décidé de conclure un marché avec la société DESIGNA pour un montant décomposé tel que suit :

- Part forfaitaire de maintenance préventive des matériels et logiciels liés au système de péage des parkings pour un montant de 63 975,29€ HT/an
- Part à bons de commandes pour la maintenance corrective en cas de dysfonctionnement de ces matériels dans la limite d'un montant maximum fixé à 100 000€ HT pour la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée maximum de 4 ans à compter de sa notification. En parallèle, un projet de renouvellement du matériel de péage des parkings est en cours.

Ainsi, les matériels objets de la maintenance du présent marché sont amenés à disparaître au fur et à mesure de l'exécution du marché. En conséquence, le marché pourra s'éteindre de manière anticipée si l'ensemble de ces équipements est renouvelé entraînant la disparition totale du besoin.

Carcassonne, le 10 NOV. 2020

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20201110-decision200250-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2020

Affichage : 10/11/2020

Le Maire,
Gérard LARRAT

